



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 02 février 2023
N°2023_3224_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des salariés de l'État en 2022 (FPE 2022), complémentaire aux enquêtes coût de la main-d'œuvre et structure des salaires

Service producteur : Insee

Opportunité : avis favorable émis le 7 juin 2022 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 11 janvier 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2023
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête auprès des salariés de l'État menée en 2023 et relative aux données 2022 (FPE 2022), est complémentaire aux enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) du cycle de collecte quadriennal 2022-2025.

L'enquête FPE complète le dispositif Ecmoss qui répond à un règlement européen de 1999 sur la production de statistiques structurelles sur le coût de la main-d'œuvre et les salaires. L'enquête Ecmoss couvre le secteur privé et la fonction publique hospitalière et territoriale ; l'enquête complémentaire FPE est menée auprès des salariés de la fonction publique d'État. Elle permet donc, couplée à l'utilisation des données des fichiers de paie (SIASP), de répondre au règlement Eurostat sur le champ complet.

L'enquête FPE 2022 sera la quatrième édition des enquêtes FPE, après FPE 2010, 2014 et 2018. L'enquête complémentaire auprès des salariés de l'État a **un double objectif** :

🕒 recueillir des informations concernant les salariés, non disponibles dans le système d'information des agents du secteur public (SIASP) : diplôme, temps effectif de travail par exemple... ;

🕒 approfondir certains thèmes comme l'étude des parcours professionnels (avant et après l'entrée dans la fonction publique), la durée du travail (rémunéré et travaillé), etc.

L'unité enquêtée est le salarié. Le champ de l'enquête FPE concerne les salariés rémunérés par la fonction publique d'État y compris ceux exerçant leurs fonctions dans des établissements publics administratifs (EPA), qu'ils soient fonctionnaires ou non, en France (hors Mayotte). Sont exclus les militaires et les élus.

L'échantillon a une taille d'environ 33 000 salariés. Cet échantillon représente environ 1,5 % de l'ensemble des salariés de la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics administratifs nationaux hors militaires).

Le mode de collecte sera internet en première intention. En effet, la population visée est une population majoritairement active, travaillant (ou ayant travaillé, si départ depuis la date de la base de sondage) dans la fonction publique d'État, et qui de ce fait consulte très probablement internet.

Les données produites à partir de FPE 2022 (collectées en 2023) seront envoyées à Eurostat mi-2024. Les premières publications nationales auront lieu ensuite au mieux fin 2024 – début 2025 par exemple sous forme d'études courtes de 4 pages ou de dossiers plus étoffés, sur les profils, parcours, rémunérations dans la fonction publique d'État.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité demande à ce que soient documentés les coûts d'une intégration de Mayotte dans le champ de l'enquête.
- Le Comité observe qu'une convention entre l'Insee et la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale définit les conditions du droit d'usage par la Depp, des données de l'enquête FPE, enrichies de données nominatives, afin de les apparier avec son système d'information à des fins exclusivement statistiques. Le Comité demande au service de clarifier le rôle de la Depp en tant que responsable de traitement, et de préciser les conséquences de cette convention en termes d'information des personnes concernées et de collecte loyale.

#### **Méthodologie**

- Le Comité constate que le protocole retenu conduit à exclure de fait la possibilité de répondre par papier, alors que les caractéristiques de ce type de répondant sont spécifiques (rapport à l'écrit, mauvaise connectivité...), et que d'autres modes de collecte ne sont pas proposés (téléphone ou face-à-face). Le Comité demande en conséquence que le service étudie précisément la structure des non-répondants de façon à pouvoir au prochain exercice, arbitrer sur le besoin d'une vague CATI.
- En lien avec les questions de protocole, le Comité demande à ce que les conséquences, en termes d'effet de mode, d'un passage à « *tout internet* » fassent également l'objet d'analyses par le service.
- Le Comité invite le service à se rapprocher de la division sondages afin d'évaluer la pertinence d'intégrer dans les traitements aval des variables décrivant le niveau et la qualité des informations de contact dans la base de sondage et de contribuer ainsi à la mise en place d'une doctrine en la matière.

## Questionnaire, protocole

- Le Comité suggère au service d'intégrer une question sur les motivations ayant conduit à choisir un temps partiel (question 36), en s'inspirant de l'enquête emploi en continu, tout en distinguant le motif « s'occuper des enfants » de celui « s'occuper des proches ». Ces modalités peuvent également être utilisées pour enrichir la description des motivations d'une interruption de carrière (question 39). Le Comité propose par exemple :
  - « Pour quelle(s) raison(s) avez-vous travaillé à temps partiel ? »
    - Pour raison de santé
    - Pour vous occuper de vos enfants
    - Pour prendre soin d'un enfant handicapé ou atteint d'une maladie chronique
    - Pour prendre soin d'un proche dépendant (autre qu'un de vos enfants)
    - Autre raison
- S'agissant des questions sur les éventuelles interruptions d'activité, le Comité invite le service à réduire la durée d'interruption à 3 mois par exemple, contre 6 dans le questionnaire proposé, sachant que certaines enquêtes proposent des durées de 1 mois<sup>1</sup>.
- Le Comité invite le service à adapter les questions (temps d'enseignement, temps de préparation) destinées aux enseignants afin d'identifier le cas spécifique des enseignants chercheurs (cf. Annexe).

## Diffusion

- Le Comité note que les données seront mises à disposition via Quetelet-Progedo-Diffusion et via le CASD.

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». En sus des remarques formulées précédemment, il attire l'attention du service sur les points suivants :
  - La constitution de la base de sondages à partir des fichiers Fideli et du système d'information des agents du service public (Siasp) est un traitement automatisé de données personnelles distinct du traitement servant à consigner les réponses à l'enquête elle-même.
  - L'utilisation du dispositif Siasp, qui apparaît en partie extrait de la DSN, doit se conformer à l'encadrement juridique prévu par le décret n° 2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative.
  - La nécessité d'apparier la base de sondage dans son ensemble avec le fichier Fideli, afin de réduire les délais de production, doit être considérée en lien avec le principe de minimisation qui prévoit que les données traitées doivent se limiter strictement à ce qui est nécessaire au regard des finalités.
  - Du fait de l'importance de la taille de l'échantillon, de la présence de données de personnes mineures et des croisements de données, il est probable que le traitement proposé présente un risque résiduel (sur les droits et libertés des personnes concernées) qui reste élevé. Le Comité invite le service à réapprécier la nécessité de réaliser une analyse d'impact préalablement à la mise en œuvre du traitement.

---

<sup>1</sup> Le "Module spécifique" de l'enquête emploi sur la conciliation vie familiale vie professionnelle retenait une durée encore plus courte (1 mois) [https://data.progedo.fr/documents/adisp/lii-1378/MAD2018\\_Questionnaire.pdf](https://data.progedo.fr/documents/adisp/lii-1378/MAD2018_Questionnaire.pdf).

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'Enquête FPE 2022 et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

~ ~ ~

## ANNEXE

### **Suggestions de l'Ined pour détailler le temps de travail des enseignants-chercheurs** (en gras les suggestions)

VOUS N'ÊTES PAS ENSEIGNANT **DANS LE PRIMAIRE OU LE SECONDAIRE** (OU VOUS L'ÊTES  
MAIS OCCUPEZ UNE AUTRE FONCTION)

50. En tenant compte de tous vos postes occupés, quel est votre temps de travail ?

À temps plein   heure(s)   minute(s)  
À temps partiel ou non complet   heure(s)   minute(s)

**50.bis Etes-vous enseignant chercheur ?**

**Oui/Non**

Si Non :

**Si Oui : aller en 53 bis**

51. Pour l'année à venir, avez-vous demandé à faire plus d'heures de travail, avec une hausse de revenu correspondante ?

- 1 Oui, ma demande est en cours ou a été acceptée
- 2 Oui, mais ma demande n'a pas été acceptée
- 3 Non, car je pense que ma demande serait refusée
- 4 Non, car je ne souhaite pas faire plus d'heures de travail

52. Pour l'année à venir, avez-vous demandé à faire moins d'heures de travail, avec une baisse de revenu correspondante ?

- 1 Oui, ma demande est en cours ou a été acceptée
- 2 Oui, mais ma demande n'a pas été acceptée
- 3 Non, car je pense que ma demande serait refusée
- 4 Non, car je ne souhaite pas faire moins d'heures de travail

53. Quelle est votre durée hebdomadaire de travail habituelle ? Indiquez ici le temps de travail réel effectif (et non le nombre d'heures légales). En cas de cycle ou de modulation, indiquez la durée moyenne. Répondez en nombre d'heures et minutes par semaine.

a. Pour votre activité principale :   heure(s)   minute(s)  
b. Pour d'autre(s) activité(s) rémunérée(s) (mandats syndicaux, autre fonction publique ou collectivité, secteur privé, libéral...)   heure(s)   minute(s)

**53bis.**

**Quelle est votre durée hebdomadaire de travail ? Indiquez ici le temps de travail réel effectif (et non le nombre d'heures légales). En cas de cycle ou de modulation, indiquez la durée moyenne**

- a. **Comme enseignant :**  heure(s)  minute(s)  
**(enseignements effectués, leur préparation, évaluation des étudiants ..) :Comme**  
**chercheur :**  heure(s)  minute(s)
- b. **Pour des tâches administratives :**  heure(s)  minute(s)
- c. **Pour d'autre(s) activité(s) rémunérée(s) (mandats syndicaux, autre fonction publique ou**  
**collectivité, secteur privé, libéral...) :**  heure(s)  minute(s)

Pour tous :

54. Combien de jours travaillez-vous habituellement par semaine ? Répondez en nombre de jours

travaillés par semaine (exemple : 3 ou 3.5) ,

Etc.

*Remarque : Cependant, on s'interroge sur le sens à évaluer des durées hebdomadaires de travail pour les enseignants-chercheurs : on pourrait ainsi ne pas proposer à cette catégorie de répondants la question 53 ni la question 53bis, mais plutôt leur demander comment globalement ils partagent leur temps entre enseignement stricto sensu, recherche stricto sensu, tâches administratives et autres activités professionnelles rémunérées.*